

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°080-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Madame Amandine DELEARDE VALLANCE afin de pouvoir stationner des véhicules pour l'intervention des travaux à hauteur du numéro huit route de Langrune.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 02 Juin 2025 jusqu'à la fin du mois de Juillet 2025 (pour quatre places de stationnement) puis du Lundi 01 Septembre 2025 jusqu'au mois de Décembre 2025, le stationnement sera interdit à hauteur du numéro huit route de Langrune 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : Madame DELEARDE VALLANCE à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
 - La Police Municipale,**
 - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,**
 - Madame Amandine DELEARDE VALLANCE,**
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Vendredi 23 Mai 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

